



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 04/02/26

Affichage : 04/02/26

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 4

- Votants : 16

Etaient présents : P. BROUHARD ; S. DELAGE ; M. REY ; M. GOMEZ ; N. DUBUC ; M-P. BIGOT ; B. PREVOST ; G. JOUANNET ; J. CHAGNOLEAU ; A. LATREUILLE ; E. BERUSSEAU ; N. DEDIEU.

Excusés : E. STRADY a donné pouvoir à A. LATREUILLE. G. BONDOUX a donné pouvoir à S. DELAGE. A. SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. F. STRADY a donné pouvoir à P. BROUHARD.

Absents : D. DEBRIE ; C. CHAPRON ; L. VICI.

Secrétaire de séance : M. REY

**2026\_02\_05 Déclassement de l'église de Dercie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Gua est propriétaire de la chapelle Saint-Pierre aux liens, cadastrée en section OI177 à Dercie.

Cette chapelle, pour différentes raisons, n'accueille plus de culte depuis plusieurs années et a été fermée au public pour des raisons de sécurité. En effet, un problème structurel provoque des chutes de pierre, ce qui a contraint la commune à mettre en place des protections vis-à-vis des riverains (contrefort).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire a sollicité Mgr Jacolin, administrateur du diocèse de La Rochelle & Saintes, par courrier en date du 11/02/25 et lors d'une rencontre en mairie le 11/04/25 afin d'obtenir son accord sur la désaffectation du bâtiment. La désaffectation de l'édifice est en effet un préalable indispensable à sa vente.

Par courrier en date du 5 juin 2025, Mgr Jacolin autorise la désaffectation de ladite chapelle.

Conformément au décret 70-220 du 17 mars 1970, la commune, en qualité de propriétaire de cet édifice, a demandé au Préfet de prononcer sa désaffectation lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025.

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026, Monsieur le Préfet a prononcé la désaffectation du culte à cette église.



Monsieur le Maire explique qu'avant toute cession, les biens du domaine public doivent être déclassés, c'est-à-dire réintégré au domaine public privé de la commune en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025\_06\_41 du 25 juin 2025,

Vu le consentement à la désaffectation de Monseigneur Jacolin, administrateur apostolique en date du 5 juin 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2026 portant désaffectation de l'église de Dercie,

Vu l'article L2141-1 du CGPPP,

Considérant que la commune est propriétaire de l'église de Dercie, parcelle OI177, relevant du domaine public communal,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de l'édifice et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir procéder à une cession,

**CONSTATE** la désaffectation de l'église de Dercie, cadastrée OI177,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'édifice pour intégration au domaine privé communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrice BROUHARD